



# Guide d'accueil du plaisancier



Édition 2018/2019

# Halte fluviale de Marne & Gondoire



Vous venez d'amarrer à la halte fluviale de Lagny-sur-Marne...

## Bienvenue sur le territoire de Marne & Gondoire !

**D'avril à octobre**, l'équipe de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire est à votre disposition pour faciliter votre escale :

Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

**Ce guide pratique recense toutes les informations utiles à votre séjour.** Par ailleurs, vous trouverez à l'Office de Tourisme tout ce dont vous avez besoin pour de surprises et passionnantes découvertes, ainsi qu'un espace boutique, mais aussi de la lecture, un espace détente et un accès gratuit au wifi.

**Nous vous souhaitons une agréable halte en Marne et Gondoire.**

*Attention, la halte de plaisance est fermée de début novembre à fin mars. En effet, en raison de la montée des eaux de la Marne, les passerelles d'accès au ponton de plaisance sont retirées. Sur cette période, les conseillers en séjour vous reçoivent de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h, sauf le lundi matin, le mardi matin et le dimanche après-midi.*



## Halte fluviale de Marne & Gondoire

### Fiche technique

**Les bateaux souhaitant s'amarrer à la halte devront respecter les critères suivants :**

**Longueur maximum :** 19 mètres linéaires

**Tirant d'eau :** 1,80 mètres

**Tirant d'air :** 3,60 mètres

Le stationnement de votre bateau est gratuit mais **limité à 48 heures**. La halte dispose de **huit anneaux d'amarrage**.

**L'électricité** est délivrée au tarif de 3 € par tranche de 24 h.

Puissance électrique : 20 A / 250 V

**L'accès à l'eau courante et potable** est également possible pour 3 € / 24 h.

Une pompe de relevage des effluents est accessible gratuitement sur demande.

## Règlement

**La halte fluviale est gérée par l'Office de Tourisme de Marne & Gondoire.**

### POLICE GÉNÉRALE

L'ensemble du réseau fluvial aux abords de la ville de Lagny-sur-Marne est librement accessible à tout bateau de plaisance motorisé, identifiable par une devise ou un numéro d'immatriculation. Les bateaux fréquentant la halte fluviale de Marne et Gondoire doivent en toute circonstance être en règle avec les administrations françaises, maritimes, fluviales, douanières, fiscales et autres. Ils doivent également respecter les prescriptions de navigabilité et de sécurité en vigueur.

### A) Conditions d'accès au ponton et bon usage des lieux

L'accès au ponton est interdit aux non-usagers.

Les usagers de la halte ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages mis à leur disposition. Ils sont tenus de signaler sans délai à un agent de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages de la halte mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

Le propriétaire doit veiller à ce que son bateau, à toute époque et en toute circonstance, ne cause ni dommage aux ouvrages de la halte ou aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation de la halte. Il est responsable des avaries qu'il occasionne à ces ouvrages. Chaque bateau doit être muni de défenses suffisantes destinées tant à sa protection qu'à celle du bateau voisin ou des ouvrages. Toute avarie due à l'absence de ces défenses ou à leur insuffisance engagera la responsabilité du propriétaire du bateau. Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées.

La mise à l'eau et le tirage à terre des bateaux de plaisance ne sont pas autorisés dans les alentours de la halte. Se renseigner auprès des agents de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire pour connaître les zones de mise à l'eau et d'hivernage les plus proches.

La garde des bateaux n'est pas à la charge des agents de l'Office de Tourisme sur laquelle aucune responsabilité ne pèse pour la perte ou les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents. Les agents de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire devront pouvoir requérir à tout moment le propriétaire de ce bateau.

## B) En cas d'avarie matérielle des plaisanciers

En raison de la prise au vent que représente un bateau mâté, la halte ne pourra être reconnue responsable des dégâts occasionnés par les coups de vent ou de tempête.

Lorsqu'un navire a coulé aux abords de la halte, le propriétaire est tenu de le faire enlever ou dépecer après avoir obtenu l'accord des responsables de la halte fluviale de Marne et Gondoire qui fixeront les délais impartis pour le commencement et l'achèvement des travaux.

## C) La sécurité

La vitesse est règlementée à :

- 15 km/h sur la Marne,
- 4 km/h aux abords de la halte fluviale.

Il est interdit de :

- pratiquer des sports nautiques aux abords de la halte. Les agents de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire peuvent renseigner les usagers sur la zone de vitesse de la Marne.
- laver voitures, animaux et tous objets sur les pontons de la halte.
- laver les bateaux avec l'eau potable des bornes.
- jeter des décombres, des ordures, des liquides (huile usagée...) ou des matières quelconques sur le ponton et dans la Marne.
- y faire un dépôt, même provisoire.
- effectuer des travaux d'aménagement ou d'entretien susceptibles de créer une gêne pour les autres plaisanciers et pour le public. Notamment, il est interdit d'utiliser les quais et appontements pour les effectuer ou pour y déposer du matériel.
- se baigner dans la Marne : des virus et des bactéries peuvent être contenus dans l'eau et entraîner des maladies tant par contact que par ingestion.
- pêcher aux abords de la halte fluviale.

Les bateaux ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive. Les appareils de chauffage, d'éclairage et les installations électriques doivent être conformes à la norme en vigueur, ainsi que les éléments de raccordement entre lesdites installations et les bornes de distribution de la halte.

Les bateaux ne pourront rester sous tension électrique qu'en présence d'une personne à bord.

En cas d'incendie ou tout autre accident dû aux présentes installations, sur les quais de la halte ou dans les zones urbaines qui en sont voisines, tous les bateaux doivent prendre les mesures de précaution qui leur sont prescrites par les agents de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire qui ne saura être tenu pour responsable.

En cas d'incendie à bord d'un navire, le propriétaire ou l'équipage doit immédiatement prévenir les pompiers de Lagny-sur-Marne en composant le : 01 60 07 87 30 (ou 18 ou 112)

## LES FORMALITÉS D'ARRIVÉE

Le bateau doit, dès son arrivée, se faire connaître auprès des agents de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire (en haut de l'escalier, au niveau du pont Maunoury) afin de remplir une fiche d'identification du bateau.

Les nouveaux arrivants se verront remettre le guide pratique du plaisancier, devront prendre connaissance du règlement de la halte fluviale et s'y conformer strictement.

Eau potable et électricité sont accessibles depuis le ponton de plaisance, au tarif respectif de 3 € par tranche de 24 h (soit un forfait de 6 € pour les deux). Cette somme doit être réglée d'avance auprès de l'Office de Tourisme.

## LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT

### A) La durée du stationnement

Le stationnement à la halte fluviale est gratuit et ne peut excéder 48 heures (sauf autorisation exceptionnelle de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire, sur demande écrite établie au moins 15 jours avant la date d'arrivée). Par ailleurs, il est obligatoire de respecter un délai de 12h entre deux périodes d'amarrage au ponton de plaisance, afin de fluidifier les arrivées et les départs. Se renseigner auprès des agents de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire pour connaître les zones de mouillage les plus proches.

## B) Les conditions d'amarrage

L'amarrage à la halte fluviale est strictement réservé aux bateaux de plaisance de moins de 19 mètres (longueur réelle accessoires compris), en bon état de navigabilité, de sécurité et d'entretien, notamment quant à l'aspect extérieur de la coque et des superstructures.

Les agents de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire sont en droit de faire effectuer, autant que de besoin, les manœuvres jugées nécessaires, aux frais exclusifs du propriétaire et sans que la responsabilité de ce dernier ne soit dérogée.

## LA VIE À LA HALTE

### A) Les règles de vie

Les ordures ménagères et déchets de toute nature doivent être déposés dans les conteneurs appropriés.

Les usagers doivent éviter tout bruit pouvant apporter des troubles de voisinage. L'intensité des appareils radiophoniques, télévisions, magnétophones, électrophones ou autres appareils, ainsi que des instruments de musique, ne devra en aucun cas être une gêne pour les autres usagers ou le voisinage de la halte. Conformément à la législation, toute cause de bruit est interdite entre 22 h et 8 h. En dehors de cette période, le bruit excessif sera proscrit.

Les usagers, comme les visiteurs et les promeneurs, doivent toujours porter une tenue décente.

Code de bonne conduite environnementale à l'attention des usagers

Le promeneur s'engage à respecter la vie de la halte :

- en préservant la tranquillité des plaisanciers,
- en utilisant les corbeilles adaptées,
- en respectant les consignes de sécurité,
- en préservant l'eau sans s'y baigner.

Le plaisancier s'engage à préserver son cadre de vie :

- en respectant l'ensemble des consignes environnementales et de sécurité,
- en luttant contre les rejets,
- en ne jetant rien à l'eau,
- en alertant le personnel de la halte fluviale - Office de Tourisme de Marne et Gondoire d'une pollution,
- en utilisant et en prenant soin des équipements mis à disposition,
- en évitant de laisser tourner un moteur inutilement (bateaux, véhicules, machines, etc.) afin d'économiser du carburant, contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre et préserver la tranquillité de tous.

### B) Le respect des réglementations en vigueur

D'une manière générale, toute infraction au Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure, et toute contravention commise sur le Domaine Public Fluvial, seront verbalisées et feront l'objet de poursuites par l'Unité Territoriale d'Itinéraire de Meaux.

Pour tout renseignement concernant le Domaine Public Fluvial, ou pour connaître ses droits et obligations sur la rivière, le plaisancier pourra s'adresser à Voies Navigables de France, Subdivision de Meaux (Tél : 01 60 24 76 76).

L'usage des installations implique, pour chaque intéressé, la connaissance du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Une copie sera affichée en permanence dans l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire et sur le quai.

Ce règlement a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire du 4 mars 2015.

**Merci de prendre soin de l'équipement qui est mis à votre disposition et de nous signaler tout dysfonctionnement, pollution ou autre désagrément susceptible de nuire à la qualité de l'environnement de la halte fluviale soit directement à l'Office de Tourisme soit au 01 64 02 15 15 ou au 01 60 31 55 70.**

## Votre séjour pratique



### Boulangeries

- GOURDIN** - fermée le mardi (à 100 m) - 10 rue Maréchal Foch à Thorigny-sur-Marne  
**JUILLET** - fermée le jeudi (à 100 m) - 17 rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne  
**FRÉOA** - fermée le lundi (à 350 m) - 10 place de la Fontaine à Lagny-sur-Marne  
**LEGRAND** - fermée le lundi (à 400 m) - 3 place du Marché au Blé à Lagny-sur-Marne  
**L'AUTHENTIQUE TRADITION** - fermée le mardi (à 500 m) - 42 rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne



### Boucheries

- BOUCHERIE MEKLAT** - fermée le jeudi (à 50 m) - 16 rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne  
**BOUCHERIE DE LA GARE** - fermée le lundi (à 150 m) - 4 rue de la Marne à Pomponne  
**BOUCHERIE COTTIN** - fermée le lundi (à 300 m) - 27 rue des Marchés à Lagny-sur-Marne  
**BOUCHERIE DE LA FONTAINE** - fermée le jeudi après-midi (à 350 m) - 12 place de la Fontaine à Lagny-sur-Marne



### Poissonnerie

- LA CABANE DU PÊCHEUR** - fermé le lundi (à 400 m) - 12 rue Vacheresse à Lagny-sur-Marne



### Marchés

**MARCHÉ DE LAGNY** (à 350 m)  
 le mercredi, vendredi et dimanche matin  
 Place de la Fontaine, rue des Marchés et sous la halle place du Marché au Blé à Lagny-sur-Marne

**MARCHÉ DE THORIGNY** (à 1 km)  
 le samedi matin  
 Parking de l'esplanade à Thorigny-sur-Marne



### Supermarchés

**MONOPRIX** (à 450 m)  
 5 rue Vacheresse à Lagny-sur-Marne  
**FRANPRIX** (à 550 m)  
 3 rue Raymond Poincaré à Thorigny-s/Marne



### Traiteurs

**AU FAISAN DORÉ** - fermé le lundi (à 200m)  
 2 rue des Marchés à Lagny-sur-Marne  
**NIAM BAÏ** - fermé le lundi (à 200 m)  
 119 rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne  
**MAISON DIJOLS** - fermé les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches après-midis (à 350 m)  
 14 place de la Fontaine à Lagny-sur-Marne  
**LA CUISINE DU MARCHÉ** - fermé le lundi toute la journée et le mercredi après-midi  
 10 rue Vacheresse à Lagny-sur-Marne (à 400m)  
**COMPTOIR D'ASIE** - ouvert 7/7 jours (à 400 m)  
 10 place du Marché au Blé à Lagny-sur-Marne



### Épicerie

**ÉPICERIE DE LAGNY** - ouvert 7/7 jours (à 50 m)  
 10 rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne



## Votre séjour pratique



### Carburant

**STATION D'AVITAILLEMENT - PORT DE NOGENT-SUR-MARNE**  
*(2h30 de navigation depuis Lagny)*  
 Square Tino Rossi - 94130 Nogent-sur-Marne.  
*Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : du lundi au vendredi : 9h à 13h - 14h à 17h & le week-end : 9h à 12h*  
*Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : du lundi au vendredi : 9h à 13h - 14h à 19h & le week-end : 9h à 13h - 14h à 20h*  
 01 41 93 13 57

### METIN LAGNY

*En dépannage (bidon de 20 litres)*  
 2 rue du Général Leclerc  
 77400 Pomponne  
 (près du pont Joffre)  
 01 64 12 78 00



### La Poste

Bureau de poste (à 300 m)  
*Du lundi au vendredi : 8h30 - 19h*  
*Le samedi : 8h30 - 12h*  
 106 rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne



### Accastillage

**DECATHLON** (petit matériel bateau)  
 Rue Victor Drouet - 77410 Claye-Souilly  
 01 60 27 60 00  
 25 allée du 1<sup>er</sup> mai  
 77183 Croissy-Beaubourg  
 01 60 95 24 70

### NAUTIC CENTER IDF

**Entretien - Réparation - Hivernage**  
*Fermé le lundi*  
 Quai Jacques  
 Prévert Prolongé 77100 Meaux  
 01 64 34 19 88



### Laverie

**LAVERIE DE LAGNY** (à 50 m)  
*Fermée le dimanche*  
 5 rue d'Orgemont à Lagny-sur-Marne



### Pharmacies

**PHARMACIE DUROYAUME ALAIN** (à 150 m)  
 2 rue de la Marne à Pomponne  
 01 64 30 35 30

**PHARMACIE DU CHEMIN DE FER** (à 200 m)  
 54 rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne  
 01 64 30 00 65

**PHARMACIE DE L'ABBAYE** (à 300 m)  
 21 rue des Marchés à Lagny-sur-Marne  
 01 64 30 00 96

**PHARMACIE DE LA FONTAINE** (à 350 m)  
 7 place de la Fontaine à Lagny-sur-Marne  
 01 64 30 00 47



### Médecins généralistes

**TRAN MINH THO** (à 350 m)  
 4 place de la Fontaine à Lagny-sur-Marne  
 01 60 07 58 48

**YVES DARTY** (à 500 m)  
 33 rue Saint Sauveur à Lagny-sur-Marne  
 01 64 02 29 42

**ANNE YOUSSEFIAN & RANIA BERKAI** (à 600 m)  
 32 -34 rue Vacheresse à Lagny-sur-Marne  
 01 60 07 00 87

**CATHERINE COQUIN** (à 600m)  
 7 rue de la Madeleine à Pomponne  
 01 64 02 47 90

### Distributeurs automatiques

**CRÉDIT AGRICOLE** (à 100 m)  
 7 rue Maréchal Foch à Thorigny-sur-Marne

**LCL** (à 150 m)  
 48 rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne

**BRED - BANQUE POPULAIRE** (à 200 m)  
 115 rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne

**LA POSTE** (à 300 m)  
 106 rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne

**CRÉDIT MUTUEL** (à 300 m)  
 14 rue des Marchés à Lagny-sur-Marne

**CAISSE D'ÉPARGNE** (à 400 m)  
 5 place de l'Hôtel de Ville à Lagny-sur-Marne

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** (à 400 m)  
 4 rue de l'Hôtel de Ville à Lagny-sur-Marne

**CRÉDIT DU NORD** (à 450 m)  
 6 rue Vacheresse à Lagny-sur-Marne



### Bureaux de change

**BNP PARIBAS - Serris** (à 15 min)  
 14 Place d'Ariane  
 Accès : bus 42 direction Val d'Europe RER

**BNP PARIBAS - Bussy-Saint-Georges** (à 10 min)  
 16 boulevard de Lagny  
 Accès : bus 26 direction Bussy RER

**DISNEYLAND® PARIS** (à 15 min)  
 Disney Village, à Chessy  
 Accès : bus 23 direction Chessy RER





Prêt de vélos

Partez équipés !

### Profitez de votre séjour pour découvrir les alentours à vélo !

À deux pas de l'Office de Tourisme et de la halte fluviale, profitez du **prêt de vélo** en bord de Marne, c'est gratuit ! Pour quelques heures, à la demi-journée ou à la journée, des bicyclettes enfants et adultes sont à votre disposition.

#### MAISON DES MOBILITÉS DE MARNE ET GONDOIRE

4 rue du chemin de fer à Lagny-sur-Marne  
Infos et réservations au 01 60 93 52 72  
lamaisondesmobilites@marneetgondaire.fr  
www.marneetgondaire.fr

#### Les horaires

- Mardi, vendredi et samedi de 14h à 19h
- Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 19h30
- Jeudi de 9h à 12h



Avant de partir, procurez-vous la Carte touristique des bords de Marne et le guide des itinéraires à vélo à l'Office de Tourisme. De belles balades en perspective !





## Vous déplacer en Marne et Gondoire...

### SNCF/ Transilien - Ligne P

Direction Meaux (à 20 minutes)  
ou Paris-Gare de l'Est (à 25 minutes)  
*La gare de Lagny-Thorigny se trouve  
à 200 mètres de la halte, de l'autre  
côté du pont Maunoury.*

### Taxis

\*Station Municipale, place du Marché au  
Blé à Lagny-sur-Marne - 01 64 30 00 30  
\*Station de la gare de Lagny-Thorigny :  
Eric Taxis - 06 07 27 39 16  
Taxis Philippe - 06 80 84 75 77  
Taxi Leriche Jacques - 06 80 23 98 13  
Taxi Yves Grapin - 06 07 24 03 51  
Taxi Moutier Philippe - 06 60 82 67 31

### Réseau de bus Pep's

Lignes 21 / 25 / 29 : direction Torcy RER  
Ligne 23 : direction Chessy RER  
Ligne 26 : direction Bussy RER  
Ligne 42 : direction Val d'Europe RER

### Location de véhicules

ADA THORIGNY-SUR-MARNE (à 400 m)  
15 rue Raymond Poincaré  
01 60 07 77 23  
[www.ada.fr](http://www.ada.fr)  
HERTZ LAGNY-SUR-MARNE (à 600 m)  
2 avenue Général Leclerc  
01 64 12 78 90  
[www.hertz.fr](http://www.hertz.fr)



2 rue du chemin de fer  
77400 Lagny-sur-Marne  
01 64 02 15 15

[officedetourisme@marneetgondoire.fr](mailto:officedetourisme@marneetgondoire.fr)  
[www.marneetgondoire-tourisme.fr](http://www.marneetgondoire-tourisme.fr)

